

Le présent document contient des renseignements de base qui pourraient vous intéresser à propos du Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin – Série F. Pour plus de détails, consultez le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, faites-en la demande à votre représentant ou communiquez avec la Société de Placements Franklin Templeton (Franklin Templeton) en composant le 1.800.897.7281, en envoyant un courriel à service.CAN.franklintempleton@fsglobal.com ou en consultant le site www.franklintempleton.ca.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Codes du fonds :	CAD : TML230, TML3993 (ADM)	Gestionnaire du fonds :	Société de Placements Franklin Templeton
Date de création de la série :	1 ^{er} août 1986	Gestionnaire de portefeuille :	Société de Placements Franklin Templeton
Valeur totale du fonds au 31 mars 2025 :	2,9 milliards \$	Distributions :	Mensuelles; les distributions seront réinvesties, sauf si vous choisissez de recevoir des liquidités
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,67 %	Placement minimal :	Placement initial 500 \$ Placements supplémentaires 100 \$ Versements préautorisés 50 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Le Fonds investit principalement dans des obligations, des débetures et des billets à court terme du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés au Canada.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

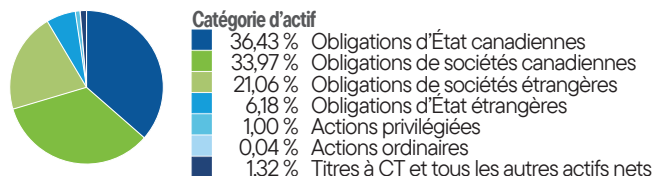
Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance libellés dans une devise étrangère, y compris dans des titres libellés dans des devises des marchés développés et émergents. Il peut à l'occasion dépasser ce seuil.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements détenus par le fonds au 31 mars 2025. Les placements du fonds sont appelés à changer.

Les 10 principaux placements (31 mars 2025)

1. Liquidités et équivalents	3,34 %
2. Province d'Ontario, 2,650 %, 2 décembre 2050	1,81 %
3. Billets du Trésor américain, 3,875 %, 15 août 2034	1,64 %
4. Billets du Trésor américain, 4,000 %, 28 février 2030	1,42 %
5. Province d'Ontario, 2,900 %, 2 décembre 2046	1,41 %
6. Obligations du Trésor américain, 4,250 %, 15 février 2054	1,20 %
7. Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, billet de premier rang, 1,100 %, 15 décembre 2026	1,08 %
8. Province d'Alberta, 3,100 %, 1 ^{er} juin 2050	1,08 %
9. Province de Québec, obligation de premier rang, 4,450 %, 1 ^{er} septembre 2034	1,04 %
10. Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, obligation de premier rang, 1,750 %, 15 juin 2030	1,02 %
Pourcentage total des 10 principaux placements	15,04 %
Nombre total de placements	671

Portefeuille de placements (31 mars 2025)



Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

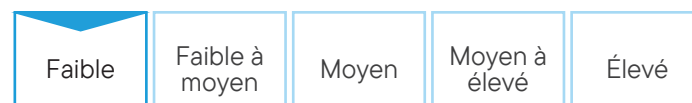
Une façon d'évaluer le niveau de risque d'un fonds est d'examiner l'ampleur des variations de son rendement avec le temps. C'est ce qu'on appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Franklin Templeton estime que le niveau de volatilité de ce fonds est **faible**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Méthode de classification des risques d'investissement » dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

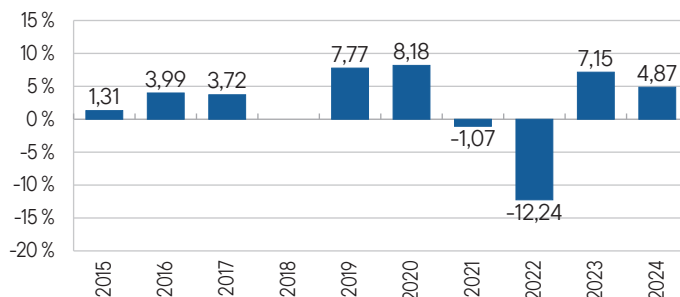
Comme c'est le cas pour la plupart des fonds communs de placement, le fonds n'offre aucune garantie. Il est possible que vous ne puissiez pas récupérer l'argent que vous avez investi.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement des parts de Série F du fonds au cours des 9 dernières années. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais diminuent le rendement de la série.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts de Série F du fonds pour chacune des 9 dernières années. La série a perdu de sa valeur pendant 2 des 9 années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce fonds dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau vous indique le meilleur et le pire rendement des parts de Série F du fonds sur trois mois au cours des 9 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	8,18 %	31 décembre 2023	votre placement augmenterait pour s'établir à 1 082 \$.
Pire rendement	-7,28 %	30 avril 2022	votre placement chuterait pour s'établir à 927 \$.

Rendement moyen

Le rendement annuel composé des parts de Série F du fonds a été de 1,99 % au cours des 10 dernières années. Si vous aviez investi 1 000 \$ dans cette série du fonds il y a 10 ans, votre placement vaudrait maintenant 1 218 \$.

À qui le fonds est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un fonds de titres à revenu fixe comportant des titres canadiens et étrangers qui vise un revenu d'intérêts et des gains en capital dans une certaine mesure
- investissent à moyen terme

Les parts de Série F sont seulement offertes aux investisseurs approuvés par Franklin Templeton, pour qui les frais de distribution ne sont pas facturés par Franklin Templeton.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous raporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en espèce ou réinvesties.

Quels sont les coûts?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de Série F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les séries, les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. FRAIS D'ACQUISITION

Il n'y a pas de frais d'acquisition pour les parts de Série F du fonds.

2. FRAIS DU FONDS

Vous ne payez pas ces frais directement, mais ils ont une incidence sur votre portefeuille parce qu'ils diminuent le rendement du fonds.

Au 31 décembre 2024, les frais de la Série F correspondaient à 0,67 % de la valeur de cette série. Cela équivaut à 6,70 \$ pour chaque placement de 1 000 \$.

	Taux annuel (en % de la valeur de la série)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion (y compris la commission de suivi), des frais d'administration à taux fixe et de tous les frais d'exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration à taux fixe.	0,67 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais d'opérations du fonds.	0,00 %
Frais de la série	0,67 %

Renseignements sur la commission de suivi

Franklin Templeton ne verse aucune commission de suivi à la société de votre représentant pour les parts de Série F. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la rubrique « Frais de la société du représentant » ci-après.

3. AUTRES FRAIS

Il est possible que vous ayez à payer d'autres frais au moment de l'achat, de la détention, de la vente ou d'une substitution des parts du fonds.

Frais	Montant payé
Frais de la société du représentant	Aucune commission de suivi n'est payée à la société de votre représentant par Franklin Templeton pour cette série. Vous pouvez aussi choisir d'acheter et de détenir des parts de cette série dans un compte avec rémunération sous forme d'honoraires auprès de la société de votre représentant. Dans cette éventualité, vous négociez les frais, et les versez directement à la société de votre représentant.
Frais de conseils en placement	Si vous ne détenez pas de parts de cette série dans un compte avec rémunération sous forme d'honoraires auprès de la société de votre représentant, vous pouvez en acheter en retenant notre option de frais de conseils en placement. Si vous vous prévaluez de cette option, Franklin Templeton percevra les frais (majorés des taxes applicables) pour le compte de la société de votre représentant en rachetant des parts de cette série du fonds dans votre compte et en versant le produit du rachat à la société de votre représentant. Selon cette option, le plafond annuel des frais de conseils en placement que nous percevons pour le compte de la société de votre représentant s'élève à 1,50 %.
Frais de substitution	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet de la substitution. Vous négociez ces frais avec la société de votre représentant, et les lui versez. Si vous substituez des parts de Série F du fonds à des parts de Série F d'un autre fonds, aucuns frais ne seront payables. La société de votre représentant peut vous imputer des frais pour les substitutions de la Série F à une autre série.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Franklin Templeton ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Société de Placements Franklin Templeton

5000, rue Yonge, bureau 900
Toronto (Ontario) M2N 0A7
Service à la clientèle sans frais : 1.800.897.7281
Courriel : service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com
www.franklintempleton.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.